

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Greffé

4/5/2026

N° d'entreprise : **0466 250 888**

Nom

(en entier) : **AZIMUTH SOFTWARE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société (Privée) à Responsabilité Limitée**Adresse complète du siège : **4500 Huy, Camp de Corroy, 91**

Objet de l'acte : Assemblée générale extraordinaire - Dissolution volontaire et clôture de liquidation

D'un acte reçu par Denis GREGOIRE, notaire à la résidence de Moha, commune de Wanze, exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée "Etude GREGOIRE, notaires associés", dont le siège est établi à Moha, rue de Bas-Oha, n°252 A, le 31 mars 2026, enregistré au Bureau Sécurité Juridique Huy, le 2 avril 2026, Référence ACP (5) volume 000, folio 000, case 3726, 6 rôles 0 renvoi, reçu 50 euros, étant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société (Privée) à Responsabilité Limitée "AZIMUTH SOFTWARE", il résulte que:

• Rapports

Les rapports de l'organe d'administration et de la société « SRL Fiduciaire GLM » ayant son siège à 4600 Richelle, Clos des Clawtis, 5, représentée par Monsieur Jean-Marc LEVA, expert-comptable externe certifié, désignée par l'organe d'administration, auquel est jointe la situation active et passive arrêtée au 31 décembre 2025, ayant été déposés devant le notaire Denis GREGOIRE, l'assemblée générale a approuvé le rapport de l'organe d'administration.

Le rapport de l'expert-comptable se termine par les conclusions ci-après fidèlement reproduites:

"4. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la procédure de dissolution prévue à l'article 2:71 du Code des Sociétés et des Associations, l'organe d'administration de la société à responsabilité limitée AZIMUTH SOFTWARE ayant son siège à 4500 Huy, Camp de Corroy n° 91, a préparé une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2025, qui, tenant compte des perspectives de liquidation de la société, présente un total de bilan d'un montant de 136.638,96 EUR et un actif net s'élevant à 132.470,56 EUR.

Conformément à l'article 2 :71 du Code des Sociétés, la situation comptable a été préparée en discontinuité.

Sur base de nos travaux de contrôle effectués en conformité avec les normes professionnelles édictées par l'Institut des Experts Comptables, nous pouvons affirmer que la situation comptable active et passive arrêtée au 31 décembre 2025 traduit de manière fidèle la situation patrimoniale de la société, pour autant que les prévisions de réalisation de l'organe d'administration soient réalisées avec succès par le(s) liquidateur(s), et sous réserve de l'absence de passifs latents qui ne nous auraient pas été communiqués.

Sur base des informations qui nous ont été transmises par l'organe d'administration, nous avons constaté que toutes les dettes à l'égard des associés ou actionnaires ou de tiers mentionnées dans l'état résumant la situation active et passive visé à l'article 2:71, § 2, alinéa 2, ont été remboursées ou consignées.

Il n'y a aucun tiers ou actionnaire qui aurait été dans une situation telle (paiement de leur créance non effectué ni consigné) qu'un accord écrit aurait été nécessaire pour acter la dissolution/liquidation en un jour.

Le présent rapport a été rédigé en application des articles 2:71 et 2 :80 du Code des Sociétés dans le cadre de la proposition de dissolution de la société SRL AZIMUTH SOFTWARE.

Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Fait à Richelle, le 19 mars 2026

Annexes :

- Lettre de mission signée
- Etat financier ne remontant pas à plus de 3 mois signé
- Rapport justificatif de l'organe d'administration signé

(suit la signature)

/Jean-Marc LEVA

Fiduciaire G.L.M. SRL,

Expert-comptable externe certifié ITAA N° 50.395.338"

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

• Approbation des comptes annuels et de la situation comptable – Modifications intervenues à la situation comptable

Les membres de l'assemblée générale ont déclaré avoir parfaite connaissance de la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un décembre deux mil vingt-cinq et approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2025 et 2026.

Dans le cadre de la liquidation envisagée de la société, l'assemblée générale a précisé certains postes du bilan et que des modifications sont intervenues à la situation comptable depuis ladite date, savoir le poste « Provision » a été apuré comme suit :

- en date du onze mars deux mil vingt-six, la facture du comptable pour l'établissement des comptes annuels de la présente liquidation et des déclarations ultérieures, d'un montant de deux mille six cent un euros cinquante cents (2.601,50 EUR), a été payée ;

- en date du neuf mars deux mil vingt-six, les frais du reviseur d'entreprises, d'un montant de mille trois cent nonante et un euros cinquante cents (1.391,50 EUR), ont été payés ;

- en date du dix mars deux mil vingt-six, les frais notariés de la présente liquidation, d'un montant de mille six cent septante-neuf euros septante-trois cents (1.679,73 EUR), ont été payés.

Une copie des justificatifs dont question ci-dessus seront joints à la situation comptable et déposés en même temps qu'une expédition des présentes au Greffe du Tribunal de l'entreprise compétent.

Les membres de l'assemblée ont constaté qu'il n'y a donc plus de dettes à l'égard de tiers.

• Dissolution

L'assemblée a décidé la dissolution volontaire anticipée de la société et a prononcé sa mise en liquidation immédiate.

• Clôture instantanée de la liquidation

Au vu de la situation comptable de la société (les dettes à l'égard des fournisseurs ayant été payées, vu l'absence d'actif à encore réaliser, et ayant parfaite connaissance des créances encore à recouvrer, et de l'existence du compte courant débiteur en faveur de l'administrateur), informée des conséquences qui en résultent, l'assemblée a constaté en outre la clôture instantanée de la liquidation de la société, tous les associés/actionnaires déclarant accepter de se trouver investis – proportionnellement aux droits détenus dans la société-, par suite de la clôture instantanée de la liquidation, de l'universalité de l'actif de la société et de répondre ainsi des éventuelles dettes de la société, fussent-elles inconnues en ce moment, et ce dans la limite de l'apport effectué et de sa part dans le solde de liquidation.

Pour autant que de besoin, les membres de l'assemblée générale :

- ont déclaré renoncer à réclamer aux actionnaires (ayants droits de feu le précédent actionnaire unique-administrateur Philippe EGGERMONT) la partie non encore libérée du capital/capitaux propres, en raison de la compensation (totale ou partielle) qui surviendra avec les avoirs à recueillir par lesdits actionnaires ;

- ont constaté que la créance en compte courant de la société à l'égard de chaque associé/actionnaire (ayants droits de feu le précédent actionnaire unique-administrateur Philippe EGGERMONT) s'éteindra en tout ou en partie par compensation avec les avoirs à recueillir.

Les membres de l'assemblée générale ont donné décharge au gérant/administrateur pour les actes accomplis dans le cadre de sa mission.

• Livres et documents sociaux

L'assemblée a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au moins au domicile de Monsieur EGGERMONT Patrick, domicilié à 4500 Huy, rue Poyoux-Sarts, 13, qui en assurera la garde.

• Carence d'immeubles

La société dissoute ne possède ni bien immeuble, ni droit réel immobilier.

• Pouvoirs

L'assemblée a conféré tous pouvoirs à Monsieur EGGERMONT Patrick, prénommé, en vue de l'exécution des résolutions qui précèdent, et, notamment, en vue de la radiation de la société dissoute et liquidée via le guichet d'entreprise auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (et à la taxe sur la valeur ajoutée).

Pour extrait analytique conforme.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte, et des rapports de l'organe d'administration et du reviseur d'entreprises.

Denis GREGOIRE, notaire